

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.5.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/03/2026
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 11/03/2026
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 19/02/2026		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-012 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'évènement « Le Village de la Récup' et du Zéro Déchet » - Dimanche 27 septembre 2026 -Château de Creully

Cf. annexe n°4 : dossier de présentation du Village de la Récup'

Exposé des motifs

La Présidente expose que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et après le succès des trois premières éditions, le SEROC organise la quatrième édition du Village de la Récup' et du Zéro Déchet le dimanche 27 septembre 2026 au château de Creully.

L'objectif de cet évènement est de valoriser les initiatives locales de réemploi et de réduction des déchets, d'impulser des changements de comportement et de consommation avec des solutions inspirantes, de donner une image positive et tendance du réemploi puis enfin de mettre en évidence ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cette journée sera marquée par des spectacles et animations gratuites et ouvertes à tous. Il est possible de participer en tenant un stand d'exposition ou de vente d'objets créés à partir de matériaux de récupération ou en proposant un atelier participatif. En amont de l'évènement, le SEROC s'associe à Fred Lenoir, artiste sculpteur, et à un centre de loisirs de la communauté de communes Seullès Terre et Mer. Les enfants sont invités à imaginer une sculpture à partir de pièces métalliques de récup'. Le jour de l'évènement, l'œuvre sera présentée dans le parc du château de Creully en présence de l'artiste.

En ce sens, le SEROC souhaite solliciter la Région Normandie (dans le cadre du dispositif IDEE Action) et tout autre partenaire financier potentiel, afin d'obtenir une subvention la plus large possible (coût estimatif total de l'évènement de 31 700€).

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

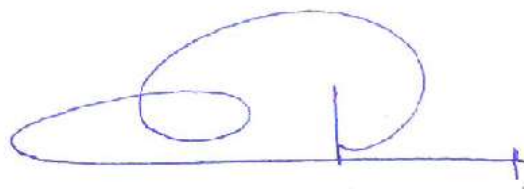
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à réaliser des demandes de subventions auprès de la Région NORMANDIE et de tout autre partenaire pour l'évènement « Le Village de la Récup' et du Zéro Déchet » le 27 septembre 2026
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com